



OBSERVATIONS TRANSMISES

DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 16 SEPTEMBRE AU 30 OCTOBRE 2022 PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA STRUCTURE TARIFAIRE POUR L'UTILISATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES À PARTIR DE L'ANNÉE 2024.

LUXEMBOURG, LE 7 NOVEMBRE 2022

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

Le présent document reprend les contributions transmises dans le cadre de la consultation publique du 16 septembre au 30 octobre 2022 portant sur la modification de la structure tarifaire pour l'utilisation des réseaux électriques à partir de l'année 2024. Tout passage indiqué par la partie intéressée comme étant confidentiel, ne fait pas partie du présent document.

L'Institut Luxembourgeois de Régulation a reçu deux contributions dans le cadre de cette consultation.



Personne à contacter : Feiereisen Jean-Marc
T: +352 55 66 55 301
feiereisen@sudenergie.lu

Institut Luxembourgeois de Régulation
Monsieur Claude Hornick
L-2922 Luxembourg

Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2022

Concerne : Consultation publique du 16 septembre au 30 octobre 2022 portant sur la modification de la structure tarifaire pour l'utilisation des réseaux électriques à partir de l'année 2024.

Madame, Monsieur

Nous vous remercions de nous donner l'opportunité de nous exprimer dans le cadre de la consultation publique susmentionnée. Veuillez trouver ci-dessous le retour de SUDenergie.

Principes directeurs

Parmi les considérations d'ordre économiques, vous évoquez la neutralité vis-à-vis des prix de marché. Il est à noter que l'évolution du prix des marchés montre une tendance qui, en période de forte injection d'énergies renouvelables, ne coïncide plus avec la charge du réseau électrique. Il est important de veiller à ne pas pénaliser l'utilisation d'énergies renouvelables. SUDenergie est d'avis que les coûts de réseau ne doivent pas varier en fonction de tranches horaires.

Evolution préconisée de la structure tarifaire au 1^{er} janvier 2024

SUDenergie partage l'avis que les frais de réseau sont à porter par les utilisateurs qui prélèvent l'énergie du réseau. Le catalogue de services électricité s'est considérablement complexifié ces dernières années. Le fournisseur, seul interlocuteur de l'utilisateur final, doit expliquer cette complexité à celui-ci. Spécifiquement, SUDenergie approuve que la composante de disponibilité ne soit plus facturée, mais que toute énergie autoconsommée soit traitée de la même manière.

Modèle Basse tension

Selon notre estimation, le prélèvement d'électricité hors souscription est un concept qui se laisse expliquer à l'utilisateur avisé en lui montrant un graphique qui explique le terme. Cependant, SUDenergie se heurte à plusieurs difficultés :

1. L'énergie et la puissance sont des grandeurs que beaucoup d'utilisateurs utilisent peu dans leur quotidien et la notion qui lie ces deux grandeurs ne leur est pas familière. Par les canaux usuels de l'interface client SUDenergie, il est difficile de leur expliquer le concept d'une « énergie qui dépasse une puissance ».
2. Afin de pouvoir guider le client vers un choix judicieux, le fournisseur doit avoir accès rapide à toute information liée à un changement de la puissance souscrite. Imaginons qu'un client achète une voiture électrique et contacte son fournisseur pour l'en informer afin d'augmenter sa souscription. Sachant que le bon niveau de souscription dépend de beaucoup de facteurs comme par exemple la puissance de charge nécessaire, km parcourus par trajet, fréquence de la charge, et qu'il faut en plus considérer la consommation de l'habitation du client, SUDenergie se voit dans une position difficile concernant le conseil au client.
3. Au vu du nombre de degrés de liberté dans la facturation, c'est-à-dire de la redevance de souscription, du supplément hors souscription et de la redevance volumétrique, tout changement des tarifs et tout changement de comportement peut mener à un besoin de réévaluation. En pratique, l'envergure pour le fournisseur est considérable.

Au vu de ces raisons, SUDenergie n'approuve pas cette méthodologie de facturation des coûts de réseau du client basse tension.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Steve Schneiders
Chef des Services Administratifs



Alain Fürpass
Directeur



Institut Luxembourgeois de Régulation

17, rue du Fossé

L-2922 Luxembourg

Esch-sur-Alzette, den 28. Oktober 2022

Betreff : Consultation publique du 16 septembre au 30 octobre 2022 portant sur la modification de la structure tarifaire pour l'utilisation des réseaux électriques à partir de l'année 2024

Sehr geehrte Damen und Herren,

Im Hinblick zu der geplanten neuen Tarifstruktur gäbe es einzelne Anmerkungen, die wir von Seite von Sudstrom übermitteln möchten. Dies vor allem aus Lieferantensicht.

Bei der neuen Tarifstrukturierung haben wir bei der Sudstrom auf Lieferantenseite vor allem Bedenken, dass die Strukturierung für die Kunden zu unverständlich wird. Der Kunde muss die Änderungen und neuen Preispositionen auf der Rechnung nachvollziehen können. Das bedeutet auch, dass es unserem Kundendienst möglich sein muss, dem Kunden die neue Strukturierung erklären zu können, weshalb neue Positionen auf der Rechnung auftauchen. Die Kunden besitzen nicht immer das technische Wissen, um die Komplexität des Strommarktes nachvollziehen zu können. Deshalb finden wir es wichtig, dass Änderungen auch Akzeptanz beim Verbraucher finden. Schlussendlich sind die Lieferanten die Anlaufstelle für die Stromkunden.

Wir haben auch Bedenken, dass die Beratung des Kunden schwierig werden könnten, wenn es darum geht, dem Kunden zu erklären in welche Leistungsstufe er eingeteilt werden soll. Eine Fehleinschätzung könnte beim Kunden zu unnötigen Mehrkosten führen. Es wäre in diesem Sinne eher sinnvoll, wenn der Kunde über www.calculix.lu, diese Kategorisierung berechnen lassen könnte. Calculix hat den großen Vorteil, dass es als neutrale Instanz fungiert.

Die Lieferanten müssen wohl auch mit zusätzlichen Kosten rechnen, da die Verrechnungssysteme umprogrammiert werden müssen. Diese Kosten wirken sich negativ auf die Strompreise aus, das nicht im Sinne des Kunden ist. Es kann hier auch zu unterschiedlichen Skaleneffekten kommen, die sich

negativ auf die Konkurrenzfähigkeit ausüben kann. Darum ist es auch hier sehr wichtig, dass die Umsetzung einfach sein muss, die wenig Aufwand und Kosten generiert.

Von Netzseite konnten wir bis jetzt noch nicht wirklich nachvollziehen, wie bei der Mittelspannung die Reservierung von Leistungsmengen abgewickelt werden soll. Dies ist unserer Meinung nicht detailliert genug beschrieben. Was geschieht wenn jemand Leistungsmengen für jemand anderen freigibt, und dann diese Leistungsmenge trotzdem benötigt oder nutzt.

Im Allgemeinen haben wir die Befürchtung, dass die Zeit bis zum 1. Januar 2024 nicht ausreicht, die Änderungen in unseren Systemen zu übernehmen. Erfahrungsgemäß kommen unerwartete Ereignisse auf uns zu, die den Umsetzungsprozess ins Stocken bringt. Es wäre wichtig die Möglichkeit zu schaffen, dass bei erklärbarer Schwierigkeit bei der Umsetzung, den Start um ein Jahr verschieben zu können.

In der Hoffnung, dass Sie unser Anliegen berücksichtigen, verbleibe ich

Mit freundlichen Grüßen



Torsten Schockmel

CAO & CFO